

PA2.4 Avis des experts sur les enjeux du projet

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Prolongement de l'autoroute 73 situé sur le territoire de la Ville de Saint-Goerge

Numéro de dossier : 3220-05-003

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	Simon Castonguay Pierre Drouin	2021/04/20 2021/04/20	3
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik	Eric Drolet	10/05/2021	3
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Claude Rodrigue	10/05/2021	3
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Sous-ministeriat au développement régional et au développement durable - Développement régional	Jean-François Guay Martin Langlais	2021/05/11 2021/05/11	3
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur nord-est	Monia Prévost	2021/05/11	4
6.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Martin Breault	07/05/2021	3
7.	Ministère du Tourisme	Direction de l'innovation et des politiques	Jérôme Laflamme Véronique Brisson Duchesne	2021-04-16 2021-04-16 2021-04-16	3
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la Santé-Publique	Simon Arbour Julie Lambert	2021/05/10 2021/05/10	4
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Lucien-Pierre Bouchard	18/05/2021	2
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	Geneviève Lague Raphael Demers Louis Marcoux Dorothée Beaulieu Mélanie Plante	2021/04/29 2021/04/30 2021/05/03 2021/05/04 2021/05/07	4
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Centre de contrôle de l'environnement du Québec de la Chaudière-Appalaches	Grégory Reuchet Geneviève Naud Marie-Josée Poulin	2021-05-07 2021-05-07 2021-05-07	3
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Philippe Ferron Michel Ouellet	2021/05/06 2021/05/06	4
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en réduction des émissions GES	Benoît Lacroix Annie Roy Carl Dufour	2021/05/11 2021/05/10	7
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation (volet adaptation)	Catherine Gauthier Julie Veillette Kathy Rouleau	2021/05/11 2021/05/11 2021/05/10	3
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe de la qualité de l'atmosphère	Vasilica Mereuta Julie Landry	2021/05/18 2021/05/18	3
16.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Yan Arlen Pouliot Michèle Dupont-Hébert Sylvain Dion	2021/05/12 2021/05/12 2021/05/12	4
17.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique	Carl Ouellet Mélissa Gagnon	2021/05/05 2021/05/10	3

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Chaudière-Appalaches	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	12 - Chaudière-Appalaches	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Respect des outils de planification de la MRC et de la Ville.
- Commentaire : Le tronçon du prolongement de l'autoroute a déjà été identifié dans les documents de planification.
- Enjeu/préoccupation 2 : Cohabitation avec les usages présents sur le territoire visé, notamment les résidences.
- Commentaire :

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Simon Castonguay	Conseiller aux opérations régionales		2021/04/20
Pierre Drouin	Directeur régional		2021/04/20

Clause(s) particulière(s) :

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

--

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique.	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	12 - Chaudière-Appalaches	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui		
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 : Plans de mesures d'urgence• Commentaire : Les plans de mesures d'urgence du promoteur devront être attachés avec ceux de la Ville de St-Georges, dans le but de faciliter l'intervention• Enjeu/préoccupation 2 : Drainage• Commentaire : Les études hydrauliques devront prendre en compte les impacts sur les résidences à proximité pour minimiser les risques de ruissellement			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 :• Justification :• Enjeu/préoccupation 2 :• Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Éric Drolet	Directeur régional		2021/05/10

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208 ^e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Culture et Communications	
Direction ou secteur	Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	
Avis conjoint	-	
Région	Chaudière-Appalaches	
Numéro de référence	-	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés — PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence ?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet ? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Patrimoine archéologique
- Commentaire : Cet enjeu est mentionné dans l'avis de projet. Une étude de potentiel archéologique doit être réalisée pour évaluer l'impact potentiel des travaux sur la ressource archéologique. Suivant la réalisation de l'étude de potentiel, advenant que des zones à potentiel archéologique soient identifiées, des recommandations devront être formulées et des mesures d'atténuation devront être proposées dans l'étude d'impact. Advenant la réalisation d'interventions archéologiques sur le terrain, une stratégie d'intervention devra être déposée pour approbation au MCC. Dans le cadre de cette démarche, l'initiateur devra se référer au *Guide pour l'initiateur de projet. Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement*, disponible sur le site web du MCC.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence ? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Patrimoine bâti
- Justification : Le secteur à l'étude ne comprend pas de bâtiment protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Cependant, il pourrait s'y trouver des bâtiments d'intérêt patrimonial non répertoriés jusqu'à présent. L'étude d'impact devrait donc déterminer si des bâtiments d'intérêt sont présents dans l'aire d'étude selon la méthodologie proposée dans le guide *Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement*, disponible sur le site web du MCC.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'EN

Claude Rodrigue	Directeur		10 mai 2021
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation .	
Direction ou secteur	Sous-ministéariat au développement régional et au développement durable – Développement régional	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	12 - Chaudière-Appalaches	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

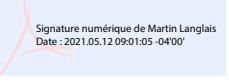
Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Aucun (Ou)• Enjeu/préoccupation 1 : En zone agricole, dans l'emprise permanente du tronçon routier, expropriation de superficies agricoles, agroforestières et forestières. Commentaire : Le projet de prolongement de l'autoroute serait localisé en totalité à l'intérieur de la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1); il s'insère dans un milieu agricole dynamique où l'agriculture, y compris l'acériculture et l'exploitation forestière, sont les principales activités. Considérant que le territoire d'accueil du projet est soit cultivé ou soit boisé, des pertes de revenus consécutives à l'expropriation de superficies agricoles dans l'emprise du tronçon routier sont à prévoir. Or, dans cette éventualité et du fait de l'existence du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>, les producteurs devront trouver des superficies d'épandage équivalentes ou réduire leur production animale afin de maintenir une partie de leurs activités. Il est évident que la réduction du cheptel, qui entraîne une baisse de rentabilité de l'exploitation, n'est pas souhaitée par les producteurs. Par ailleurs et pour des raisons autres que celles liées à l'application du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i>, des pertes de revenus sont également à prévoir dans le cas de superficies acéricoles exploitées ou potentiellement exploitables ou encore des superficies boisées utilisées à des fins sylvicoles. L'expropriation requise dans l'emprise du tronçon routier priverait les propriétaires des priviléges découlant de l'exploitation acéricole ou forestière de leur propriété.• Enjeu/préoccupation 2 : En zone agricole, dans l'emprise permanente du tronçon routier, morcellement des terres. Commentaire : En plus de causer la perte de superficies agricoles et forestières, l'exploitation du nouveau tronçon routier entraînerait aussi le morcellement de plusieurs terres, tout le long de son tracé. Ceci impliquerait éventuellement des déplacements supplémentaires pour les propriétaires souhaitant atteindre les parcelles situées de part et d'autre de l'autoroute projetée et qui se retrouveraient ainsi isolées. Le promoteur du projet devra ainsi assurer un accès adéquat à tous les producteurs qui souhaitent poursuivre leurs activités agricoles et forestières sur les parcelles de terrain morcelées par le prolongement de l'autoroute.	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 :• Justification :	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Francois Guay PhD	Planificateur territorial – Territoire 1 Chaudière- Appalaches/Capitale-Nationale	Jean-François Guay  Signature numérique de Jean-François Guay Date : 2021.05.11 09:11:31 -04'00'	2021/05/11
Martin Langlais	Directeur régional	Martin Langlais  Signature numérique de Martin Langlais Date : 2021.05.12 09:01:05 -04'00'	2021/05/11
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme.	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">Enjeu/préoccupation 1 : Faune aquatiqueCommentaire : Les enjeux liés à la faune aquatique sont présentés de manière très générale dans l'avis de projet. Des enjeux plus spécifiques devront donc être traités plus précisément dans l'étude d'impact, notamment :<ul style="list-style-type: none">la description des travaux exacts réalisés dans l'habitat du poisson ainsi que les impacts appréhendés sur celui-ci : les méthodes de travail et les mesures d'atténuation prévues devront être décrites dans l'étude d'impact. D'ailleurs, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite mentionner que l'omble de fontaine est présent ou susceptible d'être présent dans la presque totalité des cours d'eau visés par le projet. Ainsi, à défaut de procéder à des inventaires à la pêche électrique permettant d'exclure la présence de l'espèce dans les cours d'eau visés, les travaux situés dans l'habitat du poisson devront être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre, et ce, afin de respecter la période de restriction de l'espèce;l'initiateur du projet devra définir les pertes d'habitat du poisson. Le cas échéant, celles-ci devront être compensées.Enjeu/préoccupation 2 : Cerf de VirginieCommentaire : l'avis de projet énonce clairement l'omniprésence du cerf de Virginie dans le secteur à l'étude. L'initiateur aura en effet tout avantage à proposer une étude d'impact où les effets de son projet sur le cerf de Virginie devront être anticipés et rigoureusement documentés. Le MFFP souhaite appuyer cette recommandation par les informations suivantes :<ul style="list-style-type: none">le niveau de la population de cerfs de la zone de chasse 3 Ouest où est située l'aire d'étude est actuellement à l'équilibre. Toutefois, la présence de l'aire de confinement du cerf de Virginie de la rivière Famine (habitat 06-12-9009-1998) à proximité de la zone urbaine de St-Georges-de-Beauce occasionne annuellement différents problèmes de cohabitation, très ponctuels. Le développement domiciliaire dans St-Georges-Est et certaines pratiques néfastes à la cohabitation, dont le nourrissage des cerfs, ont exacerbé la problématique;	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- des validations de terrain réalisées en marge d'un projet régional ont permis de confirmer la forte pression de broutement exercée par les cervidés dans cet habitat en période hivernale. Ceci explique en partie pourquoi le cerf s'aventure maintenant à l'extérieur des limites de son aire d'occupation hivernale historique. Sa présence a notamment été confirmée dans le massif boisé compris dans l'enclave de la 127e Rue, la 10e Avenue et la 175e Rue;
 - cette information a été confirmée en février 2021 par la réalisation d'un survol aérien conjoint réalisé aux frais de l'initiateur, sous la responsabilité technique du MFFP.
- Le déploiement d'une route à deux voies à proximité du secteur précité aura nécessairement un effet sur le comportement des cerfs et leur utilisation du milieu. Les détails du projet n'étant pas encore connus, il apparaît important que l'initiateur s'investisse à documenter :
 - la nécessité (ou non) d'aménager une clôture d'emprise surélevée (à cervidés), un ou des passages fauniques permettant aux cerfs de traverser librement la route aménagée ainsi que des dispositifs d'exclusion;
 - l'effet de ces aménagements sur la perméabilité des habitats terrestres actuels;
 - les mesures permettant de limiter d'éventuels effets « de bout », advenant l'aménagement d'une clôture;
 - la possible création d'une « trappe à cerfs » au sud-ouest de l'emprise projetée, faisant des cerfs qui y sont présents des déprédateurs captifs dont la gestion serait difficile et onéreuse.
 - Les perturbations d'habitat du cerf de Virginie ont généralement pour effet de concentrer ou isoler les animaux dans les massifs boisés résiduels. Lorsque cette situation se produit en milieu urbain, la responsabilité des problèmes (déprédition et collisions routières) est souvent attribuée à tort aux gestionnaires de la ressource. Dans ces circonstances, le réflexe du public est de croire que l'espèce est soudainement devenue surabondante. La présence accrue de cerfs en milieu urbain a pour effet d'accroître la pression sur le personnel du MFFP, qui doit investir davantage de temps et d'efforts à expliquer la situation aux citoyens, à répondre aux médias, à conseiller les autorités municipales et plus rarement, à procéder à l'immobilisation chimique d'animaux importuns. Pour ces raisons, le MFFP considère que l'étude d'impact devrait contenir une section où les impacts du projet sur la cohabitation faune-société seront très bien documentés. Cette section devrait par ailleurs être produite avec la participation de la ville de St-Georges-de-Beauce, qui devra être informée des impacts anticipés.
 - On évaluait en 2020 que la chasse au cerf de Virginie constituait le loisir de près de 23 000 personnes en Chaudière-Appalaches. À titre d'exemple, il s'est récolté 94 cerfs en 2020 dans une surface comprise entre la rivière Chaudière, la route 204, la route 275 et l'emprise de la ligne électrique qui sillonne le territoire entre ces deux routes, à la hauteur du rang St-Nicolas. Le taux de succès des utilisateurs de la zone de chasse 3 ouest (25%) permet d'estimer que cette récolte est attribuable à l'œuvre de 376 personnes. Ceci dit, le MFFP considère que le début des travaux de déboisement (incluant la tranchée du centre-ligne) devra être précédé d'actions de communication adéquates visant à informer les adeptes de chasse au cerf que leur secteur de chasse pourra être perdu ou perturbé par les travaux. Il sera important que les messages soient lancés entre juin et août, de façon à permettre aux chasseurs concernés de se relocaliser, si requis, avant la saison de chasse qui s'étend d'octobre à novembre de chaque année.
 - Enjeu/préoccupation 3 : Biodiversité
 - Commentaire : une superficie importante de milieu forestier sera déboisée, ce qui générera des impacts sur l'herpétofaune, sur les petits mammifères incluant les chiroptères et sur la faune aviaire qui niche dans le secteur. Le MFFP recommande que la présence potentielle ou avérée de ces groupes d'espèces soit documentée de manière à ce que des mesures d'atténuation, notamment le respect d'une période de restriction pour limiter les impacts sur la faune aviaire (laquelle influencera certainement le calendrier de réalisation du projet), et des mesures de compensation appropriées soient déterminées.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination	Original signé par Monia Prévost	2021/05/11

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	

Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
Direction ou secteur	Direction générale des mandats stratégiques
Avis conjoint	Secteur du territoire, Secteur des mines
Région	03 - Capitale-Nationale
Région	12 - Chaudière-Appalaches
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1 Avis de consultation sur les enjeux			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?		Non	
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<ul style="list-style-type: none">• Aucun(Ou)• Enjeu/préoccupation 1 :• Commentaire :• Enjeu/préoccupation 2 :• Commentaire :			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 :• Justification :• Enjeu/préoccupation 2 :• Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Martin Breault	Directeur général		2021/05/07
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme.	
Direction ou secteur	Direction de l'innovation et des politiques	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1 Avis de consultation sur les enjeux	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Non et je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 : Maintien des activités récrétouristiques Commentaire : Le ministère des Transports a déjà identifié le maintien des activités récrétouristiques comme un enjeu. Il a également identifié ses impacts : perte de superficies des secteurs de chasse, modification des sentiers de véhicules hors-route et accessibilité accrue à des sites récrétouristiques actuels et potentiels. Ces impacts sont mineurs et ne permettent pas d'entrevoir d'enjeux supplémentaires. Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire de reconsulter le ministère du Tourisme sur ce projet.• Enjeu/préoccupation 2 :• Commentaire :	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 :• Justification :• Enjeu/préoccupation 2 :• Justification :	

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Laflamme	Conseiller en analyse stratégique		2021/04/16
Véronique Brisson Duchesne	Directrice de l'innovation et des politiques		2021/05/09
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux.	
Direction ou secteur	Direction de la santé publique	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	12 - Chaudière-Appalaches	
Numéro de référence	3220-05-003	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<p><input type="radio"/> Aucun</p> <p>(Ou)</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Enjeu/préoccupation 1 : Maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire<input type="radio"/> Commentaire : Les sources d'impacts liées à cet enjeu sont décrites adéquatement dans l'ensemble. Les éléments suivants devraient toutefois être aussi inclus ou bonifiés :<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Les changements induits par l'acquisition de terrains ne sont pas mentionnés, en particulier si des résidences sont acquises ou relocalisées. Ces changements et les impacts qui en découlent, notamment les impacts psychologiques et sociaux qui y sont associés, devraient être pris en compte dans l'étude d'impact.<input type="radio"/> Bien qu'ils soient de nature temporaire, les impacts des travaux de dynamitage sur les résidents devront faire l'objet d'une description accompagnée des mesures prévues pour les atténuer. Ces impacts touchent non seulement la qualité de vie des résidents et usagers, mais aussi leur sécurité en lien avec les risques d'infiltration de monoxyde de carbone dans les sous-sols de résidences et les risques de projection de débris sur les terrains avoisinants. Différentes mesures de prévention et d'atténuation de ces impacts sont normalement déjà prévues lors de travaux de dynamitage.<input type="radio"/> De même, l'impact du dynamitage et des autres travaux (ex. : terrassement, excavation) sur les puits privés environnants devrait être abordés considérant la nature permanente des changements induits sur la qualité et la quantité de l'eau souterraine qui pourraient en découlés, en particulier si ceux-ci mènent à la perte d'une ressource essentielle pour des résidents non desservis par le réseau d'aqueduc municipal. Il demeure ainsi important que l'ensemble des questions touchant les travaux de dynamitage et autres types de travaux soient adressées dans l'étude d'impact afin de s'assurer qu'ils seront pris en compte de façon appropriée.<input type="radio"/> Pour l'analyse du climat sonore, nous recommandons à l'initiateur de considérer les critères de bruit de l'OMS pour évaluer la gêne causée et les effets à la santé liés à l'exposition au bruit. À titre d'exemple, le tableau de la page suivante résume les différents critères proposés par l'OMS.	

Également, l'émergence du bruit ou l'indice du bruit émergent, devrait aussi être considéré dans l'évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore. Selon l'INSPQ (2015), cet indicateur est celui qui permet le mieux de considérer la condition sonore de chaque milieu ainsi que l'impact de l'ajout de sources de bruit, tant dans les milieux calmes que dans les milieux déjà bruyants.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Environnement spécifique	Période	Effet sur la santé	Niveau moyen (dBA)
Zone résidentielle (à l'extérieur) ¹	Jour	<ul style="list-style-type: none"> • Gêne (nuisance) sérieuse; jour et soirée • Gêne (nuisance) modérée; jour et soirée 	<ul style="list-style-type: none"> • 55 (L_{Aeq 16h}) • 50 (L_{Aeq 16h})
	Nuit	<p>Troubles du sommeil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeur cible intermédiaire 1 (milieu urbain déjà bruyant) • Valeur cible intermédiaire 2 (autres milieux résidentiels) 	<ul style="list-style-type: none"> • 55 (L_{nuit ext}) • 40 (L_{nuit ext})
Bruit routier ²	Journée entière	<ul style="list-style-type: none"> • Le bruit de la circulation routière au-dessus de ce niveau est associé à des effets néfastes sur la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • 53 (L_{den})
	Nuit	<ul style="list-style-type: none"> • Le bruit de la circulation routière nocturne au-dessus de ce niveau est associé à des effets néfastes sur le sommeil. 	<ul style="list-style-type: none"> • 45 (L_{nuit})

1 : critères de l'OMS tiré de : Institut National de Santé Publique (INSPQ) (2015). *Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains*. Avis scientifique. Direction des risques biologiques et de la santé au travail, Québec, 176 p. et annexes.

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2048_politique_lutte_bruit_environnemental.pdf.

2 : Organisation Mondiale de la Santé (OMS) (2018). *Environmental Noise Guidelines for the European Region*. Copenhague. <http://www.euro.who.int/en/publications/abstracts/environmental-noise-guidelines-for-the-european-region-2018>.

- Enjeu/préoccupation 2 : Assurer la sécurité routière des usagers
 - Commentaire : La prévention des traumatismes non-intentionnels, notamment ceux découlant des accidents routiers, demeure une préoccupation importante de santé publique. La sécurité des piétons et des cyclistes aux abords des aménagements prévus devrait également être abordée dans l'étude d'impact, considérant la proximité des quartiers résidentiels dans certains secteurs.
- De même, le choix du type d'aménagement de chaussée (ex. chaussée à voies séparées ou non) devra être considéré pour cet enjeu. Les risques d'accidents pourraient être plus grands si l'on opte pour une route à deux voies non séparées. Les justifications et les critères quant au choix du type d'aménagement retenu pour la chaussée devront être présentés en tenant compte de leurs impacts sur la sécurité routière pour les usagers.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Développement projeté du territoire et urbanisation
- Justification : Le développement futur du territoire se trouvant entre le tracé projeté du prolongement de l'autoroute 73 et le périmètre urbain de la ville de Saint-Georges devrait faire l'objet d'une description, notamment concernant les orientations de la Ville pour cette portion de territoire. La construction d'un nouveau lien routier pourrait conduire à moyen et long terme à l'urbanisation de ce territoire, ce qui amènerait vraisemblablement des impacts accrus sur les

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

milieux humains et les milieux naturels environnents. Ces impacts toucheraient notamment la qualité de l'air, le climat sonore, les paysages, les impacts psychologiques et sociaux. Des impacts sur la sécurité routière pour les usagers résidants dans les quartiers environnents sont également à prévoir en raison du trafic accru qui pourrait être généré dans ces milieux par le projet lui-même et par l'étalement urbain qui pourraient en suivre. Bien que cet aspect ne fasse pas partie en soi du projet, la réalisation du projet ouvrira éventuellement la voie à l'urbanisation de ce territoire actuellement relativement peu occupé. Il nous apparaît important de prendre en compte ces éléments dans une perspective d'évaluation des impacts à moyen et long terme de l'implantation du projet. Ainsi, le développement futur du territoire aux environs du prolongement de l'autoroute 73 devrait être considéré comme un enjeu à part entière. Notons aussi que cet enjeu est très lié à ceux du « Maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire », « Assurer la sécurité routière des usagers » et du « Maintien des activités économiques et de la valeur foncière ».

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Simon Arbour	Conseiller en santé environnementale		2021/05/10
Julie Lambert	Adjointe à la directrice de santé publique		2021/05/12
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à deux voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif .	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Non

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Aucun
(Ou)
- Enjeu/préoccupation 1 :
- Commentaire :
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Commentaire :

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Lucien-Pierre Bouchard	Directeur des relations avec les Autochtones		2021-05-18
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e Rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	Secteur municipal, Secteur hydrique et naturel, Secteur industriel et Secteur agricole	
Région	12 - Chaudière-Appalaches	
Numéro de référence	3220-12-01-05003-00	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

<h3>1 Avis de consultation sur les enjeux</h3>	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<p>Secteur industriel</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun enjeu n'a été identifié. <p>Secteur municipal</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun enjeu relevant du Secteur municipal n'a été défini à l'Annexe IV du Formulaire d'avis de projet. Parmi les éléments du projet identifiés à la section 2.5 du Formulaire, les infrastructures de gestion des eaux pluviales sont identifiées, mais elles ne constituent pas un enjeu. Le projet devra intégrer un système de gestion des eaux pluviales qui permettra un contrôle qualitatif et quantitatif des eaux pluviales. <p>Secteur agricole</p> <ul style="list-style-type: none">• Enjeu identifié à l'Annexe IV du Formulaire d'avis de projet: "Maintien de la capacité de production du milieu agricole". Selon le plan de localisation fourni, le corridor à l'étude comprend des superficies en culture qui seront perdues à la suite de la réalisation du projet. <p>Secteur milieux humides et hydriques :</p> <p>Tous mes commentaires portent sur l'enjeu de maintien des fonctions des milieux humides et hydriques.</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifier les activités de votre projet qui peuvent faire l'objet d'une déclaration de conformité ou d'une exemption selon le du <i>Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement</i> (REAFIE). Cependant, selon les dispositions de l'article 46 du REAFIE, les possibilités pour votre projet semblent limitées.• Déplacement de cours d'eau prévu. (LQE, art. 46.0.3, 3°) Prévoir et présenter des plans de remise en état pour chacun des cours d'eau à déplacer. Favoriser la réutilisation du substrat naturel. Favoriser l'utilisation de matériaux	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

naturels (sable, pierre, tronc) plutôt que de matériaux artificiels (enrochement, toile, géotextile) afin d'aménager les cours d'eau.

- Émission de sels de voirie dans les milieux humides et hydriques (LQE, art. 20, art. 46.0.3, 3°). Prévoir et présenter les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter et de réduire l'émission de ces contaminants dans les milieux.
- Caractérisation des milieux humides (LQE, art. 46.0.3, 1°). Prévoir la description, la délimitation et la mesure des superficies de milieux humides visés. Identifier et délimiter les atteintes aux milieux humides en indiquant les superficies précises.
- Minimisation des atteintes sur les milieux humides (LQE, art. 46.0.3, 3°). Présenter les mesures afin d'éviter ou de réduire les impacts, permanents et temporaires, sur les milieux humides. Prévoir un tracé minimisant les empiètements dans les milieux humides. Prévoir les aménagements et les méthodes de travail afin de maintenir les fonctions écologiques des parties à préserver des milieux humides (par exemple, alimentation en eau).
- Compensation (LQE, art. 46.0.5; RCAMHH). Selon l'avis, les travaux nécessaires à la réalisation du projet porteront atteinte aux milieux humides par le drainage, le remblayage, le déblaiement, l'aménagement du sol, le décapage, l'excavation, le terrassement et la destruction du couvert végétal. Un avis de contribution financière vous sera transmis dans le cadre des autorisations, lorsque le projet sera acceptable d'un point de vue de l'environnement, et que les superficies des atteintes seront connues. Si le demandeur souhaite se prévaloir du remplacement du paiement de la compensation, prévoir la présentation d'un plan de travaux de restauration et de création de milieux humides. Ces travaux devraient faire partie des autorisations (RCAMHH, art. 10, 1°).

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

Secteur agricole :

Enjeu/préoccupation supplémentaire et indirecte (composante valorisée de l'environnement « activités agricoles ») : Un producteur agricole qui perd des superficies agricoles (notamment en raison d'un projet de prolongement d'une route) peut déplacer une parcelle en culture en vertu de l'article 50.4 du Règlement sur les exploitations agricoles, aux conditions qui y sont décrites. Par exemple, le producteur pourrait récupérer ces superficies par le déboisement d'une superficie équivalente sur un terrain qui lui appartient. Ce déboisement peut avoir des impacts sur la faune, la flore et sur les milieux humides. Une demande d'autorisation auprès du secteur hydrique et naturel pourrait alors être requise pour ce producteur agricole.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Aucun autre enjeu relevant des secteurs municipal, industriel, milieux humides et hydriques.

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Geneviève Laguë, ing.	Coordonnatrice, Secteur municipal	"Original signé par: Geneviève Laguë"	2021/04/29
Raphaël Demers, biologiste	Analyste, secteur milieux humides et hydriques		2021/04/30
Louis Marcoux, chimiste	Coordonnateur, Secteur industriel	"Original signé par: Louis Marcoux"	2021/05/03
Dorothée Beaulieu	Analyste, secteur agricole		2021/05/04
Mélanie Plante	Directrice régionale		2021/05/07
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	CCEQ secteur Hydrique	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	12 - Chaudière-Appalaches	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

Enjeu/préoccupation 1 : Maintien des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques et préservation des habitats.
Potentiel rejet de matières en suspensions dans les cours d'eau traversés par les travaux.

- Commentaire : Lors de la phase de travaux, potentiel d'émission de matières en suspension dans les cours d'eau tel que cela a déjà été constaté par le passé sur le chantier de l'autoroute 73.
Historiquement le MTQ a reçu 2 ANC en lien avec le prolongement de l'autoroute 73 pour le tronçon Sainte-Marie/Saint-Joseph en 2015-2016.

Document 401283516 : le 20-08-2015 ; art 20 al.2 Émissions de MES dans la rivière Chassé. Chantier au-dessus de la rivière Chassé à Sainte-Marie

Document 401324155 : Le 27-01-2016; art 123.1 Non-Respect du certificat d'autorisation. « ne pas avoir installé les mesures appropriées afin d'intercepter les sédiments avant qu'ils n'atteignent le cours d'eau » chantier au-dessus de la rivière Chassé à Sainte-Marie également.

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Commentaire :

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

<ul style="list-style-type: none">Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Grégory Reuchet	Chef équipe CCEO Hydrique		2021/04/27
Geneviève Naud	Directrice adjointe		2021/05/07
Marie-Josée Poulin	Directrice		2021/05/07
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	SCW-1198667	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Aucun (Ou)• Enjeu/préoccupation 1 : impact du projet sur la qualité des eaux souterraines• Commentaire : Risques de contamination des eaux souterraines (<i>Voir section des clauses particulières</i>)• Enjeu/préoccupation 2 :• Commentaire :	

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 :• Justification :• Enjeu/préoccupation 2 :• Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Géologue, DEPES		2021/05/06
Michel Ouellet	Directeur par intérim, DEPES		2021/05/10

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

Une fiche d'information générique a récemment été diffusée par courriel à la DGEESPECA dans laquelle sont détaillés les enjeux et préoccupations identifiés par la DEPES dans le cadre de projets routiers. Cette fiche comporte une liste des préoccupations liées aux eaux souterraines qui devraient être adressées dans une étude d'impact environnementale. Le contenu de cette fiche est présenté plus bas.

Projets des routes – enjeux/préoccupations concernant les eaux de surface et souterraines

Les enjeux/préoccupations :

1. Contamination des eaux de surface et souterraines lors de la construction et de l'exploitation de la route.
2. Modification de la recharge et de l'hydrogéologie localement.

Étude d'impact :

L'étude d'impact devrait présenter minimalement les informations suivantes :

1. Un plan de localisation du projet incluant le tracé projeté de la route, la topographie locale, le réseau hydrique ainsi que la distribution des milieux humides.
2. Vue en coupe de la structure de la route indiquant le type de surface de roulement prévu pour le réseau routier (ex. : enrobé bitumineux, béton, matériau granulaire).
3. La période prévue pour la réalisation des travaux de construction.
4. Le contexte hydrogéologique avant-projet :
 - o Identification des formations aquifères et leur importance pour le développement socio-économique de la région;
 - o Identification, localisation et description des zones de recharge des principaux aquifères (roc et dépôts meubles);
 - o Les surfaces piézométriques, les gradients hydrauliques et la direction de l'écoulement des eaux souterraines;
 - o La vulnérabilité à la contamination des formations aquifères identifiées;
 - o Qualité physicochimique des eaux (de surface et souterraines).
5. La localisation des ouvrages de prélèvement d'eau de surface et souterraine, l'identification des usages et débits des prélèvements, et la localisation des aires de protection autour des ouvrages effectués à des fins de consommation humaine (établies conformément aux articles 51, 54, 57, 65, 70, 72 et 74 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, Q-2, r. 35.2). L'inventaire est pour tous les puits de catégorie 1 ou 2 dont au moins une aire de protection est recoupée par le tracé de la route et dans un rayon de 30 mètres du tracé de la route pour le puits de catégorie 3.
6. Une évaluation de l'impact du projet sur les eaux de surface et souterraines (qualité et quantité), particulièrement lorsque la route recoupe les aires de protection d'une source d'alimentation en eau potable. L'évaluation de l'impact devrait couvrir minimalement les aspects suivants :
 - o Les perturbations de l'hydrogéologie locale (modification des zones de recharge, niveaux piézométriques, gradients hydrauliques, baisse de la hauteur d'eau disponible dans les puits, etc.), pendant les travaux et à long terme, qui seraient causées par des travaux de construction (ex. : sections en déblais, déviation de cours d'eau, étanchéisation de zones de recharge, compaction des sols);
 - o La contamination des eaux souterraines par le perchlorate causé par les activités de dynamitage;
 - o La contamination des eaux de surface et souterraines lors de l'exploitation de la route, notamment par l'utilisation de sels de déglaçage ou d'abrasifs ainsi que par les eaux de ruissellement;
 - o L'impact des accidents majeurs, particulièrement le transport de matières dangereuses, et les conséquences sur les prélèvements d'eau (surface et souterraine).
7. Une présentation des modalités et des mesures de protection des eaux de surface et souterraine (en phase de construction, d'exploitation et en cas d'accident majeur).
8. Mesures de mitigation proposées (par exemple, imperméabilisation des fossés, approfondissement ou remplacement de puits, caractérisation des puits avant et après les travaux, etc.).

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet :	Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.	
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction des émissions de GES	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 : Gaz à effet de serre• Commentaire : <p>À la section 6 de l'avis de projet déposé par l'initiateur, celui-ci précise que pendant la phase de construction, le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre, majoritairement dues au transport (matériaux, équipements, personnes) et à la circulation de la machinerie. L'initiateur ajoute que pendant la phase d'exploitation, des calculs seront réalisés afin de déterminer si l'ajout d'un axe routier dans ce secteur engendre l'émission supplémentaire de GES.</p> <p>Les raisons énumérées pour justifier la réalisation du projet laissent présager des impacts en ce sens. En effet, l'initiateur du projet souligne les perspectives de développement économique de la région et des régions avoisinantes, notamment grâce à une augmentation de l'achalandage touristique et des exportations vers les États-Unis. Ces activités risquent d'entraîner une augmentation de la circulation des véhicules légers et lourds, et auront éventuellement un impact sur les sources indirectes de gaz à effet de serre liées aux flux de circulation et à la congestion routière ainsi qu'au transfert modal, aux différents modes de transport des marchandises et à l'étalement urbain. Ces sources devront donc être quantifiées.</p> <p>De plus, l'initiateur du projet doit noter que les exigences du MELCC en matière de procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) précisent que l'étude d'impact doit permettre d'évaluer et de quantifier la contribution de l'ensemble des activités d'un projet en matière d'émissions de GES afin, notamment, de déterminer les possibilités d'évitement ou de réduction de ces émissions. Elle doit également démontrer que les impacts anticipés des changements climatiques sur le projet et sur le milieu où il sera réalisé ont été pris en compte lors de l'élaboration et de l'évaluation des impacts du projet. C'est pourquoi, l'initiateur du projet devra inclure la quantification des émissions engendrées pendant la phase d'exploitation en plus de celles déjà identifiées en phase de construction et ce, dès l'étape de dépôt de l'étude d'impact du projet.</p> <ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 2 :• Commentaire :	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Analyse des enjeux du projet (procédure accélérée)
- Justification :

À l'Annexe IV de l'avis de projet, l'initiateur a considéré les émissions de GES sous l'enjeu « maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire ». De plus, l'initiateur a identifié la composante valorisée de l'environnement associée comme étant la « qualité de vie des résidents et des usagers du territoire ».

Les émissions de GES constituent plutôt un contaminant qui contribuent à modifier le climat. Ainsi, il est recommandé que l'initiateur indique que la composante valorisée de l'environnement associée aux émissions de GES soit plutôt définie comme le climat en tant que tel. Dans ce contexte, l'enjeu associé pourrait être « l'atténuation des changements climatiques et de leurs conséquences à l'échelle locale et globale sur la qualité du milieu de vie ». L'enjeu serait ainsi analysé sous l'angle du climat.

De plus, toujours à l'Annexe IV de l'avis de projet, sous la rubrique « Changements induits (Modifications) », l'initiateur intègre les émissions de GES de cette façon : « Emission de gaz à effet de serre durant les travaux ». Il doit plutôt considérer, tel que mentionné ci-haut, non pas seulement les émissions de GES liées à la phase de construction, mais également celles liées à la phase d'exploitation. L'Annexe IV devrait donc refléter ceci.

- Enjeu/préoccupation 2 : Exigences en matière de quantification des émissions de GES
- Justification :

À noter que l'initiateur a déjà reçu, de la part de la Direction générale des évaluations environnementales et stratégiques (DGÉES) le document « Les changements climatiques et l'évaluation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet¹ ». Ce guide fournit les principes de base pour la prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration d'un projet et dans les demandes d'autorisation gouvernementale. Le Tableau 2.1 de l'Annexe 2 du document résume les sources d'émissions les plus communes pour les projets d'infrastructures routières.

À ces sources potentielles, pour le présent projet, l'initiateur doit ajouter les émissions provenant du carbone noir ainsi que celles associées à l'étalement urbain. Il doit se référer au [Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre²](#), section 3.24, pour le carbone noir. Ce guide est la référence en matière de méthodologies de calcul des émissions de GES recommandées par le MELCC pour la quantification des différentes sources d'émissions à considérer. Pour les émissions indirectes associées à l'étalement urbain, l'initiateur doit se référer aux explications fournies ci-après.

Par ailleurs, il est de la responsabilité de l'initiateur d'identifier les sources d'émissions qui n'auraient pas été identifiées dans cet avis et de présenter les calculs afférents.

¹Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/guide-intention-initiateur-projet.pdf>

²Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, novembre 2019. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/index.htm>

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Précisions sur le calcul des sources d'émission indirectes associées à l'étalement urbain ou à la densification urbaine

Pour les sources d'émission liées à l'étalement urbain ou à la densification urbaine, le modèle recommandé à ce jour est le calculateur produit par le [Transit Cooperative Research Program \(TCRP\)](#)³.

Ce modèle a été construit à partir de données de villes américaines. Il est donc bien adapté au contexte nord-américain. Il a notamment déjà été utilisé par la firme Golder, pour le compte de la STM, afin de modéliser l'effet sur les émissions de GES des systèmes de transport en commun dans la communauté métropolitaine de Montréal. La description complète de l'approche utilisée est décrite dans un [rapport public](#)⁴.

Le modèle est construit de manière à être adapté à des villes différentes que celles qui sont déjà intégrées dans la base de données du modèle.

Les données nécessaires pour paramétriser le modèle pour une nouvelle ville sont des données déjà existantes pour les grandes villes québécoises:

- Données démographiques de la ville;
- Données géographiques de la ville;
- Données sur les infrastructures routières;
- Données sur les infrastructures de transport en commun;
- Données sur les déplacements (enquêtes origine-destination).

Le modèle permet notamment de calculer:

- Effet sur les émissions de GES des systèmes de transport en commun (avec/sans);
 - Effet sur les émissions de GES de l'ajout de routes et autoroutes;
 - Effet sur les émissions de GES de la modification des systèmes de transport en commun;
 - Augmentation de la vitesse;
 - Augmentation de la fréquence;
 - Ajout de nouvelles lignes de transport en commun;
 - Changement de type de transport en commun (ex. : autobus vers tramway ou trambus).
-
- Enjeu/préoccupation 3 : Plan des mesures d'atténuation des émissions de GES
 - Justification :

Atténuer les émissions de GES est une action incontournable pour le développement d'un projet durable et fait partie de la démarche de quantification. Les mesures visant à réduire les émissions de GES peuvent être physiques, organisationnelles ou comportementales. L'initiateur de projet peut consulter la section 4 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre pour plus d'information sur les types et exemples de mesures de réduction des émissions de GES.

Le plan de réduction des émissions de GES présenté par l'initiateur doit décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet, et il peut inclure aussi des mesures applicables aux puits de carbone associés ou affectés par le projet. Ces réductions doivent être quantifiées. La quantification du potentiel de réduction d'une mesure se calcule par la différence entre les émissions de GES du scénario de référence et les émissions de GES du projet avec la mesure. Le scénario de référence est défini comme le scénario le plus susceptible de se réaliser en l'absence de mesures de réduction. En règle générale, le scénario de référence représente ordinairement le cours normal des affaires.

³ TCRP, 2015. TCRP Report 176 - Quantifying Transit's Impact on GHG Emissions and Energy Use—The Land Use Component, Transportation Research Board of National Academies, 2015, <http://www.trb.org/Publications/Blurbs/172110.aspx>

⁴ Golder Associés, 2016. Rapport de quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées par le transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, http://www.stm.info/sites/default/files/pdf/fr/rapport_quantification_ges_evites.pdf

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre (DER) considère nécessaire que l'initiateur présente les mesures d'atténuation des émissions de GES envisagées pour son projet. Voici certains exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES qui pourraient être présentées dans l'étude d'impact tirée de cas réels (voir le tableau 1).

De plus, dans les dernières années, le MTQ a présenté des mesures volontaires pour compenser les émissions de GES résiduelles de ses projets. C'est notamment le cas de l'échangeur Turcot (<https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/travaux-en-cours/Pages/default.aspx>) et du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (Tunnel-Adaptation aux changements climatiques - mai 2019 - Final.pdf (gouv.qc.ca)). Dans le cadre du présent projet, le promoteur devra présenter les mesures d'atténuation en priorisant l'évitement, la réduction et la compensation des émissions résiduelles envisagées ainsi que les orientations et politiques à ce sujet.

Tableau 1 : Exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES (non limitatifs)

Phase de construction :
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des matériaux provenant de sites plus près;
<ul style="list-style-type: none">• Remplacer les équipements à combustion par des branchements au réseau électrique principal, si possible;
<ul style="list-style-type: none">• Optimiser la logistique du transport de marchandises et des personnes et favoriser l'intermodalité;
<ul style="list-style-type: none">• Réduire les retours à vide dans le camionnage;
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES;
<ul style="list-style-type: none">• Installer des bornes de recharge électrique;
<ul style="list-style-type: none">• Mesures de compensation des émissions de GES résiduelles;
<ul style="list-style-type: none">• Etc.
Phase d'exploitation :
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des équipements plus performants, notamment pour l'entretien routier;
<ul style="list-style-type: none">• Installer des bornes de recharge électrique;
<ul style="list-style-type: none">• Politique d'achat responsable;
<ul style="list-style-type: none">• Etc.

- Enjeu/préoccupation 4 : Plan de surveillance des émissions de GES
- Justification :

Un plan de surveillance des émissions de GES est exigé. L'initiateur doit se référer à la section 4.4 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre, reprise ici :

Le plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. Il vise surtout à faciliter le travail d'un initiateur dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES. Typiquement, un plan de surveillance inclut notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant), le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc. Il vise à faciliter la quantification des émissions de GES et peut évoluer sur la durée de vie du projet et doit être présenté dans le cadre de l'évaluation du projet (étude d'impact).

La norme ISO 14064 et le document « Mitigation Goal Standard du GHG Protocol » (World Ressources Institute, 2018) peuvent être utilisés à titre de références. Étant donné le grand nombre de cas de figure possibles, chaque cas étant unique, un exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES est présenté ci-après.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

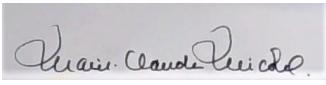
Catégorie	Types de données	Unités	Source des données	Fréquence
Équipements motorisés	Consommation de carburant de chacun des véhicules	Litres	Factures	Mensuelle/annuelle
	Kilométrage de chacun des véhicules	Kilomètres	Odomètres	Mensuelle/annuelle
	Heures d'utilisation des véhicules hors route	Heures	Registre des opérations	Mensuelle/annuelle
	Acquisition de nouveaux véhicules	Litres/100 kilomètres	Guide de consommation de carburant ou autre document fourni par le constructeur	Annuelle

Conclusion

Pour synthétiser le présent avis de la DER, l'initiateur devra :

- Intégrer à son étude d'impact la quantification des différentes sources d'émissions de GES du projet, en respect des exigences du MELCC citées dans le présent avis et en considérant les sources des phases de construction et d'exploitation;
- Reformuler son analyse des enjeux pour la question des émissions de GES sous l'angle du climat plutôt que sous celui de la qualité de vie des résidents et des usagers du territoire, en plus d'intégrer les émissions de GES liées à la phase d'exploitation du projet;
- Ajouter les émissions liées au carbone noir ainsi qu'à l'étalement urbain à la liste des sources d'émissions de GES potentielles liées au projet lors de la réalisation de l'exercice de quantification qu'il effectuera dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet;
- Fournir un plan des mesures d'atténuation des émissions de GES en respect des exigences du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCC et des politiques internes au MTQ, le cas échéant;
- Fournir un plan de surveillance des émissions de GES en respect des exigences du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCC.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Claude Michel	Ingénierie		2021/05/11
Annie Roy	Ingénierie et coordonnatrice		Cliquez ici pour entrer une date.
Carl Dufour	Directeur		2021/05/11

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre (DER), les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation (volet adaptation)	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Aucun

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : « Prise en compte du climat futur dans la planification, la construction et l'exploitation de l'infrastructure »
- Justification :

Comme il est mentionné dans la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement du projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges* :

- conformément à l'art. 52, al. 4^o de la LACPI, l'initiateur doit présenter la démarche de prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration du projet et la description des mesures d'adaptation prévues, le cas échéant (p. 7);
- les impacts des changements climatiques sur la pérennité de l'infrastructure doivent être pris en considération (« dans la mesure où les impacts indiqués sont en lien avec les enjeux déterminés préalablement ») (p. 12).

Le guide *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale : Guide à l'intention de l'initiateur de projet* (MELCC, 2021), auquel l'initiateur pourra se référer, souligne que le projet et ses composantes doivent être localisés, conçus et opérés en tenant compte des risques engendrés par les effets actuels et anticipés des changements climatiques.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Notamment, les composantes du projet suivantes sont susceptibles d'être affectées par les changements climatiques et le promoteur doit démontrer qu'il a utilisé des projections climatiques pertinentes pour leur localisation, conception ou opération :

- Construction et remplacement de ponts et de ponceaux;
- Gestion des eaux pluviales;
- Revêtement de la chaussée;
- Entretien;
- Déneigement et déglaçage;
- Risques de poudrerie pour la sécurité routière.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Gauthier	Directrice		2021/05/11
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2021/05/11
Kathy Rouleau	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2021/05/10
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e Rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	DAQA	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3220-05-003	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">○ Enjeu/préoccupation 1: Maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire (Climat sonore)○ Commentaire : <p>Certains enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis du projet, au tableau de l'annexe IV, à la ligne portant sur le maintien de la qualité de vie des citoyens et des usagers du territoire, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Concernant le climat sonore pendant la phase de construction, il est mentionné, comme enjeu, l'augmentation du bruit pendant les travaux. Ajoutons que l'initiateur doit se conformer aux lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel¹.2. Un changement permanent du climat sonore au centre-ville de Saint-Georges est considéré un gain, car il s'agit d'une importante diminution des niveaux sonores suite au déplacement du trafic routier sur le nouvel axe.3. En tout, 4 secteurs habités pourraient être touchés par une augmentation du niveau sonore (voir la carte 1 et la carte 2 de l'Annexe III). Pour la phase d'exploitation, la politique sur le bruit du MTQ s'applique. <p>Pour l'analyse du climat sonore, nous recommandons à l'initiateur de considérer les lignes directrices¹ pour la phase de construction et la politique sur le bruit² pour la phase d'exploitation.</p> <p>Références :</p> <p>1 : Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, MELCC, version du 27 mars 2015 Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel (gouv.qc.ca)</p> <p>2 : Politique sur le bruit routier, MTQ, mars 1998 Politique sur le bruit routier (gouv.qc.ca)</p>	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Enjeu/préoccupation 1 : Programme de suivi du climat sonore
- Justification : Le programme de suivi du climat sonore est particulièrement important dans le contexte où l'urbanisation devient un incontournable à la suite de l'ouverture d'un nouveau lien routier entre les régions et vers les États-Unis. Une augmentation de la densité de la population ainsi que de l'achalandage créé par la circulation de véhicules lourds pourraient donner lieu à des dépassements des niveaux sonores acceptables. Un programme de suivi an 1, an 5 et un comptage an 10 est donc nécessaire.
- Enjeu/préoccupation 2 : Mesures d'atténuation (climat sonore).
- Justification : Des mesures d'atténuation sont à prévoir pendant la phase de construction et, lors de la phase d'exploitation, en cas de plaintes ou de dépassement des niveaux sonores acceptables.

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	Ing., M.ing., PMP	{Original signé}	2021/05/18
Julie Landry	Directrice adjointe p.i.	{Original signé}	2021/05/18
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à deux voies contigües, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN)	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	BDEI670	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Aucun <p>(Ou)</p> <ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 : l'initiateur mentionne que des espèces floristiques à statut particulier sont susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude.	
<p>Commentaire : considérant des impacts sur des milieux naturels abritant potentiellement des espèces floristiques menacées ou vulnérables (EMV), la DPEMN recommande que soit considéré cet enjeu dans le cadre de l'étude d'impact et de l'analyse environnementale.</p> <ul style="list-style-type: none">- Consulter les données récentes d'EMV disponibles au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (https://cdpnq.gouv.qc.ca/)- Au besoin, consulter les ouvrages de référence notamment « Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec » publié en 2002 (Labrecque et Lavoie, 2002) renseigne, entre autres, sur leur répartition géographique, leur importance relative sur le plan de la conservation, leur habitat et sur bien d'autres aspects. « L'atlas sur la biodiversité du Québec » portant sur les espèces menacées ou vulnérables (Tardif et al. 2005) identifie, pour sa part, les territoires de plus grand intérêt pour la conservation à l'échelle du Québec. De plus, des guides de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables sont aussi disponibles. (https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/publications.htm)- Identifier les habitats et les espèces potentielles (se référer au document de référence pour les espèces potentielles présentes dans la région du projet).- Réaliser des inventaires dans les habitats confirmés et potentiels. <p>Rappel : le but d'un inventaire floristique est de fournir une information fiable sur la présence ou l'absence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables sur le site d'un projet. Un inventaire floristique doit comprendre la liste complète des espèces menacées ou vulnérables observées ainsi que les renseignements permettant de les localiser avec précision, de caractériser leur habitat et d'évaluer l'état de leurs populations. Pour faciliter la prise de données sur le terrain, un formulaire est disponible sur le site Internet du CDPNQ. Pour les neuf espèces floristiques désignées vulnérables à la cueillette commerciale, il n'est toutefois pas nécessaire de remplir la dernière section de ce formulaire</p>	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

puisque ces espèces ne sont pas suivies au CDPNQ. Pour être jugé valide, un inventaire floristique doit avoir été réalisé en respectant les conditions décrites ci-dessous.

- Un ou des botaniste(s) expérimenté(s)

L'inventaire floristique doit être réalisé par un spécialiste dans le domaine de la botanique ou de l'écologie. Ce dernier doit, notamment, posséder de l'expérience dans les inventaires de végétation et, plus particulièrement, dans l'identification sur le terrain des espèces floristiques menacées ou vulnérables susceptibles de se trouver dans la zone d'étude.

- La période de réalisation

L'inventaire doit tenir compte de la phénologie des espèces potentiellement présentes sur le territoire à explorer, c'est-à-dire de la période propice à leur identification, généralement la floraison ou la fructification.

- Un effort d'inventaire suffisant et le respect des règles d'éthique

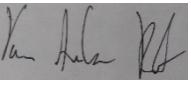
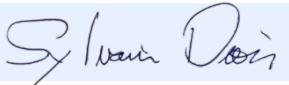
Il existe différentes méthodes d'inventaire floristique toutes aussi valables les unes que les autres. Ce qui importe, c'est que la méthode utilisée et que le temps alloué à l'inventaire soient ajustés à la superficie et à la diversité du territoire à explorer, permettant, notamment, de couvrir tous les habitats favorables identifiés. Comme les espèces floristiques menacées ou vulnérables sont souvent associées à des micro-habitats et forment généralement de petites populations disséminées, leur inventaire exige plus de temps qu'un inventaire traditionnel qui a pour but d'identifier la végétation dominante.

- Préciser les impacts sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables. Présenter les mesures de mitigations mises en place pour limiter les impacts.
- En cas d'impacts inévitables sur des espèces floristiques menacées ou vulnérables, il est possible qu'une demande d'autorisation LEMV doive être adressée à la DPEMN. (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/espces/publications.htm>)
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Commentaire :

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : introduction et propagation de plantes exotiques envahissantes dans la nouvelle emprise routière.
- Justification : la construction et l'entretien des infrastructures routières sont des vecteurs importants d'introduction et de propagation de plantes exotiques envahissantes, notamment le roseau commun. À titre d'exemple, il suffit que d'observer la colonisation progressive, par le roseau commun, des tronçons de l'autoroute 73 qui ont été construits ou réaménagés entre Sainte-Marie et Saint-Georges au cours de la dernière décennie. Une fois établi dans les fossés routiers, le roseau commun peut ensuite envahir les fossés agricoles et les milieux humides et riverains qui y sont connectés. L'étude d'impact devra donc inclure des mesures d'atténuation visant à empêcher l'introduction des plantes exotiques envahissantes sur le site des travaux. Elle devra aussi proposer un suivi environnemental permettant de détecter rapidement les plantes exotiques envahissantes et de contrôler leur propagation si, malgré les mesures d'atténuation, elles parvenaient tout de même à s'implanter.
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Yan Arlen Pouliot	Chargé de projet espèces floristiques exotiques envahissantes		2021/05/12
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2021/05/12
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		2021/05/12
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la ville de Saint-Georges	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-003	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/03/16	
Présentation du projet : Le prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges, MRC de Beauce-Sartigan, consiste à la construction d'une route à 2 voies contiguës, sur une longueur d'un peu plus de 7 km et une largeur d'emprise d'un minimum de 40 mètres. Le corridor à l'étude est situé dans le prolongement de l'autoroute 73 à Saint-Georges, entre le carrefour giratoire de la route 204 et la route 173, au sud de la 208e rue.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	DÉPMNÉES	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registry des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 : La préservation de la qualité de vie des résidents et des usagers de proximité du site du projet.<ul style="list-style-type: none">• Commentaire• Premier volet : nuisances lors de la phase de constructionTel que présenté dans l'avis de projet de l'initiateur, différentes sources de nuisance peuvent altérer la qualité de vie et le bien-être des personnes du milieu. Ainsi, l'initiateur doit évaluer, présenter et discuter des impacts sur la qualité de vie relativement aux nuisances (modifications du climat sonore, de la qualité de l'air et des conditions de circulation, notamment) pour les résidents et les usagers du territoire pouvant découler des activités de construction du prolongement de l'autoroute 73 sur le territoire de la Ville de Saint-Georges. Il doit présenter également les mesures d'atténuation prévues pour limiter les nuisances et pour minimiser les impacts négatifs.• Second volet : acquisition de propriétés privées <p>Un lieu, un territoire, un bâtiment, une terre, etc. peuvent prendre une grande importance pour des personnes, selon un ensemble de significations et de valeurs attribuées : bien-être, sécurité, transmission de savoirs scientifiques ou basés sur l'expérience, etc. La signification d'un lieu met en scène les caractéristiques du lieu et la force des liens émotionnels lui étant rattaché. Suivant parfois une certaine gradation dans le temps, ce lien émotionnel au lieu peut être faible, mais aussi conduire à un grand <i>attachement</i>, il peut devenir une dimension dans la construction de l'identité de l'individu. Or, l'altération ou la transformation d'un lieu, l'acquisition d'une propriété, peut affecter négativement les personnes concernées (stress, sentiments de perte et d'absence de contrôle, amertume, voire colère, notamment). Dans ce contexte, tout processus d'acquisition de propriétés privées appelle une prise en compte adéquate par les initiateurs de projets. La question des acquisitions de propriétés prévues dans le cadre du projet doit donc être abordée par l'initiateur dans son étude d'impact sur l'environnement (nombre, nature des acquisitions, aspects légaux, processus et accompagnement, moyens d'évitement, mesures d'atténuation ou de compensation, impacts, etc.).</p>	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

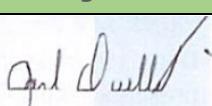
- Enjeu/préoccupation 2 : L'établissement et le maintien des échanges avec les acteurs du milieu et la considération des préoccupations et des points de vue de la population à l'égard du projet, pour les phases de conception et de construction.
- Commentaire

Le fait de maintenir les échanges avec les acteurs et les groupes d'acteurs du milieu permet de diffuser de l'information sur le projet, de répondre aux questions et aux préoccupations des acteurs du milieu et d'identifier, au besoin, des solutions dans le but d'atténuer le plus possible les impacts négatifs liés au projet et d'en maximiser les retombées positives. Les utilisateurs du territoire pratiquant des activités récréotouristiques dans le secteur, les propriétaires de terrains et de bâtiments devant être totalement ou partiellement acquis et les résidents de la Ville de Saint-Georges devront, entre autres, être informés et consultés dans le cadre du projet. Globalement, l'initiateur doit présenter dans son étude d'impact sur l'environnement les démarches d'information et de consultation réalisées, les résultats obtenus et de quelles manières le projet tient compte de ces résultats.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2021/05/05
Mélissa Gagnon	Directrice de la DÉEPMNÉES		2021/05/10

Clause(s) particulière(s) :